



République Française
Département SEINE ET MARNE
Commune de Bourron Marlotte

ARRETE N° C2025_112

Portant règlementation de la circulation et du stationnement rue Pasteur

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- le Code de la route et ses articles subséquents ;
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de procéder à la réalisation d'extraction de cuve à fuel au numéro 16 de la rue Pasteur.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera interdite dans la rue Pasteur, sauf riverains, entre la rue Gambetta et le chemin des Taillis de la Vallée, le 03 septembre 2025, de 08h30 à 14h00.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans la rue Pasteur aux abords du chantier.

Article 3 : Une signalisation sera mise en place et maintenue par la Société Cuve Intervention.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 23/07/2025

Vitor VALENTE

Maire

